Séquence de certains événements relatifs au transfert des programmes du FEÉ au PGEÉ

Dates	Événements et décisions	Faits / Extraits pertinents	Constats
Depuis 2000	Traitement des dossiers par rapport aux années financières Ex.: Rapport annuel 2012, Gaz Métro-12, Document 3, page 72	Les dossiers des participants aux programmes d'efficacité énergétique, autant ceux du FEÉ que ceux du PGEÉ, sont traités sur la base de dossiers engagés au début du processus pour se convertir en dossiers payés à la fin du processus. Les budgets annuels du PGEÉ et du FEÉ ont servi annuellement à payer des dossiers durant une année, qu'ils aient été engagés dans cette même année ou dans une année antérieure. Par exemple, Gaz Métro présente annuellement à la Régie, dans le rapport annuel de son PGEÉ, un tableau qui illustre les proportions des dossiers payés durant l'année en fonction de leur période d'engagement, soit l'année visée par le rapport annuel ou dans les années antérieures.	Les budgets autorisés par la Régie sont utilisés pour payer des aides financières sur dossiers engagés dans l'année ou dans une année antérieure. Il peut ainsi en résulter que des aides financières soient versées même après la fin d'un programme, comme ce fut le cas avec le programme PE102 Générateur d'air chaud pour le marché résidentiel qui a pris fin en 2010 et dont des aides financières ont été versées jusqu'en 2012 sur des dossiers engagés avant la fin du programme.
26 avril 2007	Décision sur le Mécanisme incitatif D-2007-47	La Régie accepte l'entente négociée par le Groupe de travail sur le Mécanisme incitatif déposé à la Régie le 19 avril 2007 (R-3599-2006). L'entente négociée par le groupe de travail précisait <u>les responsabilités en lien avec la gestion du FEÉ.</u>	On comprend donc que <u>la gestion des opérations courantes</u> <u>du FEÉ</u> , y compris le traitement des dossiers des participants aux programmes, <u>était assumée par le</u> <u>directeur général du FEÉ et son équipe.</u>
	Page 32	« [] <u>La gestion du FEÉ sera confiée à un comité de gestion</u> et les fonds du FEÉ seront administrés par Gaz Métro. » (nos soulignés)	Régie de l'énergie DOSSIER: R-3809-2012 PHASE
•	Page 33	« <u>Le comité de gestion du FEÉ</u> sera responsable de : - préparer, à l'intention de la Régie, <u>un plan d'action</u> <u>triennal</u> relatif à l'utilisation des sommes du FEÉ [] ; préparer annuellement, à l'intention de la Régie, <u>un</u> <u>rapport de ses activités</u> , incluant l'utilisation des montants versés au FEÉ et des bénéfices engendrés ; - procéder à <u>l'évaluation globale du FEÉ</u> en vue de l'évaluation globale de la performance du mécanisme	DÉPOSÉE EN AUDIENCE PAR GAZ MÉTRO Date: 25 AVRIL 2013 Pièces nº: NON COTÉE

Dates	Événements et décisions	Faits / Extraits pertinents	Constats
	Page 34	incitatif []. <u>Gaz Métro</u> sera quant à elle responsable de <u>déposer à la Régie</u> pour approbation, dans le cadre du dossier tarifaire, <u>ce plan</u> <u>d'action ainsi que de déposer annuellement</u> , en même temps que son rapport annuel, <u>le rapport du FEÉ sur ses activités</u> . [] <u>La direction et la gestion quotidienne du FEÉ seront par</u> <u>ailleurs assurées par une équipe mise en place par le comité</u> <u>de gestion.</u> » (nos soulignés)	
12 décembre 2009	Décision sur le dossier tarifaire 2010 de Gaz Métro D-2009-156 Paragraphe [56]	Par cette décision, la Régie vient <u>encadrer le traitement des</u> <u>dépassements budgétaires</u> éventuels du PGEÉ de Gaz Métro. « La Régie retient la proposition de Gaz Métro de demander une approbation en cours d'année, le cas échéant, pour des dépassements budgétaires globaux du PGEÉ anticipés <u>de 20 % et plus</u> . » (nos soulignés)	La Régie reconnaît ainsi une certaine <u>marge de manœuvre</u> à Gaz Métro dans la gestion des budgets du PGEÉ afin de ne pas limiter la participation aux programmes, <u>mais fixe tout de même une limite aux dépassements à 20 %</u> , limite audelà de laquelle Gaz Métro doit demander une approbation spécifique à la Régie en cours d'année.
Automne . 2011		Durant cette période, Gaz Métro <u>prépare les prévisions de</u> <u>participation et les prévisions budgétaires 2012-2013</u> pour les programmes du FEÉ intégrés au PGEÉ en vue d'un dépôt à la Régie au printemps 2012.	Les prévisions 2012-2013 ont été établies afin de couvrir les dossiers engagés et les nouveaux dossiers anticipés <u>sur la base de l'historique de participation aux programmes du FEÉ.</u>

Dates	Événements et décisions	Faits / Extraits pertinents	Constats
3 avril 2012	Requête de Gaz Métro visant l'intégration des programmes du FEÉ	Dans sa requête, Gaz Métro demandait à la Régie de lui accorder <u>un</u> <u>budget de 4,1 M\$ en 2012-2013</u> pour les programmes du FEÉ intégrés au PGEÉ.	Dans sa requête, Gaz Métro propose le maintien des programmes PC410 et PC440. Les prévisions 2012-2013 des programmes ont été établies à partir des informations disponibles à l'automne 2011.
	R-3790-2012	Les prévisions ont été établies sur la base de l'historique de participation, tel que l'illustrent les extraits suivants :	La participation plus importante observée par le FEÉ au printemps 2012 pour les programmes <i>PC410 Aide à la construction de nouveaux bâtiments efficaces</i> et <i>PC440</i>
	Gaz Métro 1, Document 2, page 1	PC 410 – Aide à la construction de nouveaux bâtiments efficaces La prévision 2013 est établie à 10 participants nets, pour 515 439 m³ d'économie et des aides financières de 847 070 \$.	Système de préchauffage solaire de l'air et de l'eau n'a pas été prise en compte au moment d'établir les prévisions puisque la situation n'était pas connue.
	Gaz Métro 1, Document 1, page 12	« En 2010-2011, ce programme a eu cinq participants, les dépenses d'aide financière ont été de 334 432 \$ et les économies réalisées se chiffrent à 314 619 m³. L'aide financière de 478 242 \$ permettra des économies de gaz naturel de 310 857 m³ auprès des six participants nets prévus en 2011-2012 » (nos soulignés)	
	Gaz Métro 1, Document 2, page 1 Gaz Métro 1, Document 1, page 13	PC 440 – Système de préchauffage solaire de l'air ou de l'eau La prévision 2013 est établie à <u>15 participants nets</u> , pour 247 618 m³ d'économie et des aides financières de 844 152 \$. « <u>En 2010-2011, ce programme a eu 28 participants</u> qui ont généré des économies d'énergie nettes de 451 924 m³ pour	
		des dépenses d'aide financière de 1 127 109 \$. Un montant d'aide financière de 1 241 400 \$ permettra de générer des économies de 366 206 m³ pour les <u>22 participants prévus en</u> <u>2011-2012</u> » (nos soulignés)	

Dates	Événements et décisions	Faits / Extraits pertinents	Constats
27 avril 2012	Dépôt d'un complément de preuve demandé par la Régie dans une lettre du 24 avril 2012 visant les résultats au 29 février 2012 et les résultats prévus au	Ce complément de preuve demandé par la Régie vise les résultats en cours et prévus du FEÉ pour l'année se terminant le 30 septembre 2012. (Complément de preuve déposé par Gaz Métro à la demande de la Régie, mais préparé par le FEÉ (affidavit signé par le DG du FEÉ, M. Sylvain Clermont)). - Tableau des résultats des programmes au 29 février 2012. (dépenses de 1,1 M\$) - Tableau faisant état des prévisions des résultats pour la période du 1 ^{er} mars 2012 au 30 septembre 2012. (dépenses de 3,01 M\$)	Au 27 avril, le FEÉ confirme à la Régie que les dépenses actuelles au 29 février 2012 ainsi que celles à venir d'ici le 30 septembre 2012 <u>respecteront le budget autorisé par la Régie, soit près de 4,2 M\$ pour l'année 2012</u> .
	30 septembre 2012 R-3790-2012	- Dépenses totales <u>réelles et prévues de 4,2 M\$.</u>	
1 ^{er} mai 2012	Décision procédurale et interlocutoire R-3790-2012	À la suite du dépôt de la requête de Gaz Métro le 3 avril et du complément de preuve du 27 avril, la Régie rend une décision qui précise :	Ainsi, il se dégage de cet extrait que <u>la Régie est favorable à la continuité des programmes du FEÉ en 2013.</u>
	D-2012-053 Page 5, paragraphe [6]	« Ainsi, la Régie <u>autorise le transfert au PGEÉ de tous les programmes et activités actuels du FEÉ s'adressant aux secteurs résidentiel et commercial, industriel et institutionnel (CII)</u> . Elle demande toutefois au distributeur d'effectuer ce transfert sans apporter de modifications aux programmes et activités présentement autorisés. À cet effet, la Régie <u>reconduit pour l'exercice 2012-2013 le budget de 4,1 M\$ qu'elle a autorisé pour l'année 2011-2012</u> . Elle verra à l'ajustement de ce budget, le cas échéant, lors de la décision finale à intervenir au présent dossier. » (nos soulignés)	

Dates	Événements et décisions	Faits / Extraits pertinents	Constats
12 juin 2012	Réunion du Coge du FEÉ.	C'est à cette date que le personnel du FEÉ informe les membres du Coge des enjeux budgétaires pour l'année 2012.	C'est donc le <u>12 juin que Gaz Métro</u> , par son représentant sur le Coge du FEÉ <u>, a été mis au courant de la situation d'un</u> dépassement budgétaire éventuel.
	Compte rendu de la réunion du Coge du FEÉ du 12 juin 2012	C'est également lors de cette rencontre que le Coge adopte, à la majorité, <u>une résolution visant à déposer à la Régie une demande de budgets additionnels pour l'année 2012</u> , tel qu'en témoigne cet extrait du compte rendu de la rencontre du 12 juin 2012.	
		 « 6. DOSSIER TARIFAIRE Le directeur général et Benoît Paillé informent les membres du COGE que deux des programmes du FEÉ, soit le PC410 et le PC440, remportent un très grand succès et que le budget actuellement autorisé par la Régie de l'énergie sera épuisé au cours des prochaines semaines à la vitesse que les dossiers à traiter et à payer entrent. Proposition Il est proposé que le personnel du FEÉ rencontre l'équipe des Affaires réglementaires de Gaz Métro afin de les informer de la nécessité d'obtenir un budget additionnel de 3,5 M\$ afin d'être en mesure d'honorer et de payer les demandes d'aides financières jusqu'à la fin des opérations du FEÉ, soit le 30 septembre 2012. Par la suite, par le biais des Affaires réglementaires de Gaz Métro, le FEÉ déposera une requête visant à obtenir l'autorisation de la Régie pour une dépense supplémentaire de 3,5 M\$ en sus de son budget actuellement autorisé par la Régie de l'énergie. [] » (nos soulignés) 	

Dates	Événements et décisions	Faits / Extraits pertinents	Constats
28 juin 2012	Décision de la Régie sur la phase 2 du Renouvellement du Mécanisme incitatif – D-2012-076	C'est par cette décision que la Régie <u>créée la réserve de 750 000 \$.</u>	Au moment de rendre cette décision qui constitue la réserve de 750 000 \$, la Régie n'est pas au fait des dépassements éventuels des budgets du FEÉ pour l'année 2012, puisque la requête du FEÉ visant à obtenir des budgets additionnels en 2012 n'est pas encore déposée à la Régie.
	Paragraphe [236]	« En ce qui a trait à la réallocation du solde du FEÉ aux clients y ayant contribué, <u>la Régie constitue tout d'abord une réserve</u> <u>de 750 000 \$ permettant d'assumer les dépenses requises</u> <u>durant l'année tarifaire 2013, afin de compléter la fermeture</u> <u>du FEÉ et de finaliser les dossiers enqagés avant le 30</u> <u>septembre 2012</u> . » (nos soulignés)	
29 juin 2012	Demande de Gaz Métro pour un budget additionnel en 2012 pour le FEÉ	Il s'agit de la demande convenue par la résolution du Coge du FEÉ visant un budget additionnel de 3,4 M\$ en 2012 (affidavit signé par le DG du FEÉ, Sylvain Clermont).	La demande vise à obtenir des budgets additionnels pour faire face au nombre important de dossiers reçus dans les dernières semaines et de ceux à venir qui seraient payables avant le 30 septembre 2012.
	R-3808-2012 B-002, page 2, paragraphe 7	Nans sa demande à la Régie, Gaz Métro précise : « Tel qu'il est plus amplement expliqué à la pièce Gaz Métro- 1, Document 1, <u>le comité de gestion du FEÉ anticipe que ce</u> budget sera insuffisant vu les résultats obtenus en date des présentes, les demandes de participation reçues dans les dernières semaines et celles à venir d'ici le 30 septembre 2012 » (nos soulignés)	Les budgets additionnels requis par le FEÉ (3,4 M\$) sont donc très supérieurs à la réserve de 750 000 \$ créée la veille par la Régie dans sa décision D-2012-076.
	B-002, page 2, paragraphe 8	« Conséquemment, Gaz Métro <u>demande à la Régie d'autoriser</u> <u>l'utilisation d'une somme supplémentaire de 3 440 022 \$ pour</u> le FEÉ pour l'exercice financier se terminant le 30 septembre 2012, cette somme étant plus amplement détaillée dans la pièce Gaz Métro-1, Document 1. » (nos soulignés)	

Dates	Événements et décisions	Faits / Extraits pertinents	Constats
	B-002, page 2, paragraphe 9	Cette somme additionnelle de 3 440 022 \$ proviendrait entièrement du solde du compte du frais reporté relatif au FEÉ ». (nos soulignés)	
		La preuve déposée précisait les éléments suivants :	
	Gaz Métro-1, Document 1, page 3	« Comme la Régie peut le constater à l'annexe A, le tableau 1 Prévisions révisées 2011-2012, indique que le FEÉ a déjà utilisé plus de 51 % du budget approuvé, soit 2,1 M\$, en date du 31 mai 2012. Cependant, en raison du nombre important de dossiers reçus dans les dernières semaines et de ceux à venir, les aides financières qui demeurent à être versées dépasseront le budget approuvé par la Régie dans sa décision D-2011-182. Il est à noter que ce dépassement budgétaire potentiel n'avait pas été observé lors des prévisions antérieures, notamment lors du dépôt du complément de preuve du dossier R-3790- 2012 Intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ à la suite de la décision D-2010-116, en raison de l'évolution postérieure des éléments qui justifient cette révision budgétaire. » (nos soulignés)	
16 juillet 2012	Réponse à la Demande de renseignements Nº 1 de la Régie R-3808-2012	En réponse à une demande de renseignements de la Régie sur la demande budgétaire additionnelle du FEÉ, Gaz Métro informait la Régie, dès la mi-juillet, des conséquences en 2013 d'un refus de cette demande sur les dossiers engagés avant le 30 septembre 2012.	Le refus éventuel de la demande de budgets additionnels du FEÉ en 2012 impliquait un report du paiement des dossiers engagés avant le 30 septembre 2012 par le FEÉ et un transfert de la charge financière au PGEÉ en 2013, à moins d'une majoration importante de la réserve.
	GazMétro-2, Document 1, page 23	« Dans l'hypothèse où celle-ci (la demande budgétaire additionnelle) serait rejetée par la Régie, ayant comme conséquence le report des paiements, <u>les montants qui</u>	

Dates	Événements et décisions	Faits / Extraits pertinents	Constats
		auraient dû être payés d'ici le 30 septembre 2012 seraient retenus et intégrés aux dossiers engagés avant le 30 septembre 2012 lors de l'abolition du FEÉ_»(nos soulignés)	
	GazMétro-2, Document 1, page 24	« un report des paiements des aides financières qui auraient dû être payées d'ici le 30 septembre 2012 <u>augmentera</u> d'autant le montant des dossiers enqagés au 30 septembre 2012. La réserve devrait alors être majorée de ces reports et serait beaucoup plus élevée que le montant de 750 000 \$ prévu par la Régie. » (nos soulignés)	
26 juillet 2012	Décision de la Régie sur la demande de budget additionnel du FEÉ R-3808-2012	Par cette décision, la Régie <u>refuse le budget additionnel</u> demandé par le FEÉ pour 2012.	Par cette décision, la Régie refuse la demande de budget additionnel de 3,4 M\$ du FEÉ pour l'année 2011-2012. Elle demande au FEÉ de limiter ses déboursés au niveau de son budget initialement autorisé (4,2 M\$). La Régie réitère qu'elle a préalablement autorisé le transfert au PGEÉ de tous les programmes actuels du FEÉ,
	D-2012-094 Paragraphe [10]	 « Après avoir analysé et délibéré sur la présente demande, la Régie rejette la demande de Gaz Métro, pour les motifs qui suivent : [] La Régie conclut donc que les activités du Plan d'action 2012 du FEÉ doivent respecter le budget préalablement autorisé. D'éventuels dépassements pourront être traités dans le cadre du prochain dossier tarifaire. La décision D-2012-053 autorise de facto le transfert au Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) de tous les programmes et activités actuels du FEÉ, en attendant l'examen plus détaillé de la demande. 	impliquant la continuité des activités au-delà du 30 septembre 2012. La Régie précise que les projets excédant le budget autorisé pourront être traités dans le cadre du PGEÉ 2013, soit le présent dossier.
		 <u>Les projets excédant le budget autorisé pourront être</u> <u>traités dans le cadre du PGEÉ 2013.</u> » (nos soulignés) 	

Dates	Événements et décisions	Faits / Extraits pertinents	Constats
30 juillet 2012	Argumentation de Gaz Métro en réplique au Dossier d'intégration des programmes du FEÉ R-3790-2012	Dans son argumentation sur le dossier d'intégration des programmes du FEÉ au sein du PGEÉ, Gaz Métro explique les impacts de la décision de la Régie de refuser le budget additionnel au FEÉ.	Considérant le refus de la demande de budget addtionnel en 2012, Gaz Métro annonce dès la fin juillet 2012 son intention de traiter d'éventuels dépassements budgétaires occasionnés par les dossiers engagés par le FEÉ dans le cadre de sa Cause tarifaire 2013.
	Piéce B-0035	« Considérant cette dernière décision, <u>si le dépassement</u> <u>budqétaire annoncé par le FEÉ dans le dossier R-3808-2012</u> <u>devait se concrétiser, Gaz Métro verra conséquemment à refléter, dans la cause tarifaire 2013, les impacts tarifaires et budgétaires d'une telle situation</u> . » (nos soulignés)	
Août et septembre 2012	Mise en place d'un processus de suivi régulier des dossiers engagés et payés		Gaz Métro et le FEÉ ont convenu que les budgets autorisés par la Régie devaient être respectés, soit de ne pas dépasser la somme du budget autorisé par la Régie de 4,2 M\$ pour 2012 et la réserve de 750 000 \$ prévue par la Régie pour un total de 4,9 M\$.
			Le processus de suivi visait à s'assurer, lors du transfert des activités au PGEÉ le 1 ^{er} octobre 2012, que Gaz Métro puisse prendre la relève en ayant en main toutes les informations disponibles pour assurer un suivi sur les dossiers en cours et prendre la relève des activités des programmes transférés au PGEÉ.
10 septembre 2012	Décision finale de la Régie sur l'intégration du FEÉ au PGEÉ R-3790-2012 D-2012-116	Par cette décision, la Régie <u>autorisait un budget de 2,7 M\$</u> pour les programmes du FEÉ intégrés au PGEÉ en 2013. Ce budget autorisé représente <u>une réduction de 1,4 M\$</u> comparativement à la demande budgétaire de Gaz Métro de 4,1 M\$.	Par les décisions de la Régie, Gaz Métro en arrive aux constats suivants : • Avec la décision D-2012-094, la Régie refusait la demande de budget additionnel du FEÉ en 2012 visant les programmes PC410 et PC440 (3,4 M\$).
		La réduction de 1,4 M\$ résultait, entre autres, <u>de la réduction de la participation prévue pour 2013 pour différents programmes, dont les </u>	 Le paiement de plusieurs dossiers engagés avant le 30 septembre <u>a été reporté en 2013</u> afin de respecter

Dates	Événements et décisions	Faits / Extraits pertinents	Constats
		programmes PC410 et PC440. (Programmes PC410 Aide à la construction de nouveaux bâtiments efficaces, la participation prévue initialement a été réduite de 10 à 6 participants, et pour le programme PC 440 Système de préchauffage solaire de l'air et de l'eau, la participation initialement prévue a été réduite de 17 à 12 participants).	les budgets initialement approuvés. • Avec la décision D-2012-116, la Régie réduit les budgets disponibles de 1,4 M\$ en 2013 pour les programmes du FEÉ intégrés au PGEÉ, budgets qui ne tenaient déjà pas compte de la participation accrue observée par le FEÉ dans les derniers mois de l'année 2012.
	Paragraphe [49]	Dans sa décision, la Régie précisait : PC410-Aide à la construction de nouveaux bâtiments efficaces « La Régie est d'avis qu'il y a effectivement un devancement important des demandes de subvention au programme PC410 lors de l'année tarifaire 2012 et que cet élément pourrait affecter la participation au programme en 2013. [] » (nos soulignés)	Dans ces circonstances, <u>il en résulte inévitablement une situation de dépassement budgétaire en 2013</u> et tel que prévu par la Régie, cette situation de dépassement doit être traité dans le dossier tarifaire 2013.
	Paragraphe [64]	PC 440 Système de préchauffage solaire de l'air et de l'eau « La Régie constate que, comme dans le cas du programme PC410, <u>le programme PC440 a fait l'objet d'une demande de budget supplémentaire en 2012 dans le cadre du dossier R-3808-2012, à cause d'une participation plus importante que prévue dans les derniers mois de l'année.</u> Elle est d'avis que,	
		comme pour le programme PC410, cette augmentation de participation en fin d'année est attribuable en grande partie à des devancements de demandes de subvention par des clients anticipant la fin du programme et que ces devancements affecteront la participation au programme en 2013. » (nos soulignés) Rappelons que la demande budgétaire additionnelle du FEÉ (R3808-2012) et refusée par la Régie (D-2012-094) visait justement les	

Dates	Événements et décisions	Faits / Extraits pertinents	Constats
		programmes PC410 et PC440.	
19 septembre 2012	Avis de convocation transmis par le DG du FEÉ aux membres du Coge du FEÉ	Les pièces suivantes accompagnent l'avis de convocation transmis par courriel : Ordre du jour de la rencontre du 27 septembre 2012 Rapport des activités de mai à août 2012 Procès-verbal amendé du 27 juin 2012	
	Rapport des activités de mai à août 2012, page 3	Dans le rapport des activités, le FEÉ précisait au sujet du programme PC440 (Solaire) que : « Les demandes d'aide financière pour des projets de chauffage solaire sont toujours nombreuses. <u>Une soixantaine de clients ont reçu une confirmation pour un montant d'aide financière et plusieurs projets sont en cours de réalisation</u> . » (nos soulignés)	
27 septembre 2012	Rencontre du COGE du FEÉ		Dernière rencontre du COGE du FEÉ avant la fin des activités.
30 septembre 2012	Fin des activités du FEÉ		
1 ^{er} octobre 2012	Intégration des programmes du FEÉ selon la décision de la Régie		Les programmes intégrés deviennent sous la gestion du PGEÉ.

Dates	Événements et décisions	Faits / Extraits pertinents	Constats
14 décembre 2012	Dépôt du dossier tarifaire 2013 Phase 2 R-3809-2012	Gaz Métro prend les devants et informe la Régie de l'État de la situation et des enjeux budgétaires observés.	Gaz Métro a fait preuve d'initiative pour illustrer les constats budgétaires et n'a pas attendu d'être en situation de dépassement pour présenter les faits à la Régie.
	Gaz Métro 13, Document 6, page 3	« <u>Gaz Métro juge pertinent de fournir à la Régie des informations relatives à l'état de la situation du FEÉ</u> au 30 septembre 2012 dans son dossier tarifaire 2013 » (nos soulignés)	
	Gaz Métro 13, Document 6, page 6.	« Le tableau 2 permet de constater que <u>236 dossiers ont été</u> engagés avant la fin des activités du FEÉ au 30 septembre <u>2012</u> . Ces dossiers engagés pourraient entraîner le versement éventuel d'un montant maximal estimé à 8 240 418 \$. » (nos soulignés)	
21 décembre 2012	Dépôt du rapport annuel du FEÉ. R-3831-2012	Dans le rapport annuel du FEÉ au 30 septembre 2012, il est précisé :	Les budgets autorisés par la Régie ont été respectés.
	Gaz Métro 12, Document 4, page 6	« À la suite des décisions de la Régie, <u>le FEÉ a poursuivi le versement des aides financières aux participants à ses programmes sur la base d'un budget annuel total de 4 910 430 \$, soit un budget annuel initial de 4 160 430 \$, auquel s'ajoute un montant de 750 000 \$ correspondant à la réserve autorisée par la Régie dans sa décision D-2012-076. Le FEÉ a ainsi évité de retarder inutilement le versement d'aides financières pour des projets complétés par les clients de Gaz Métro avant le 30 septembre 2012. » (nos soulignés)</u>	

Dates	Événements et décisions	Faits / Extraits pertinents	Constats
27 février 2013	Demande de renseignements de la Régie R-3809-2012 Gaz Métro 18, Document 1, page 93, réponse à la question 26.1	Gaz Métro quantifie plus précisément le dépassement budgétaire anticipé en 2013 à 3,38 M\$, ce qui représente 20 % des budgets pour 2013. Tableau VI Programme Budget autorisé PGEE 13 979 590 \$ FEE 2 746 407 \$ Total PGEE + FEE 16 725 997 \$ Dépassement prévu 3 380 621 \$ % dépassement vs total PGEE + FEE 20%	Le dépassement prévu en 2013 est quantifié de façon la plus précise possible selon les hypothèses posées et la méthodologie détaillée dans la réponse à la question 26.1 de la Régie.